



**DELIBERATION N°2020-76/CCOG-SAT
relative à l'opération d'électrification du bourg de Grand-Santi**

L'An Deux Mille vingt et le vendredi dix-huit décembre, à partir de neuf heures et trente minutes, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle des Délibérations de la mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	25
Absents	00
Procurations	04
Votants	29

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 11 décembre 2020.

Publiée le :

PRÉSENTS :

- Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François – Mme APAGI Jocelyne – M. APAYACA Valentin – Mme BARTEBIN Barbara – M. BENTH Albéric – M. BOISROND Ferdinand - Mme CHARLES Marie-Hélène – Mme CHARLES Sophie - M. CRETON Jérémie – M. DEIE Jules - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte – Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette – M. PAPAYO Mickle – Mme PINAS Roliane – M. RIQUIER Claude - Mme SEIKA Audrila Georgie - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama - Mme TOUPOUTI Marie-Chantal - Mme VOORTHUIZEN Sharon.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme ADELAAR Esseline à M. Claude RIQUIER
Mme BOURGUIGNON Arlène à M. BENTH Albéric
M. IREMEPO Gregory à Mme FJEKE Bénédicte
M. SELLIER Bernard à Mme CHARLES Sophie

ABSENTS EXCUSES :

M. ANELLI Serge - M. EDWIN Moïse - M. YA Tchoua

ABSENTS :

M. ADAM Lénaïck - Mme AGEILAS Sylviana – Mme BALLA Simone - Mme CHEN Céilia - M. CHAUMET Chris - M. DEKON Philippe - M. DOLIANKI Paul - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. RICHENEL Auguste - M. THOMAS Franck.

Le quorum étant atteint lors de la séance du 18 décembre 2020, Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Madame TOUPOUTI Marie-Chantal épouse SOBAÏMI**, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir



Délibération N°2020-76/CCOG-SAT relative à l'opération d'électrification du bourg de Grand-Santi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;

La Présidente explique que la commune de Grand-Santi avait sollicité la CCOG pour un projet d'électrification de divers secteurs du bourg de la commune.

Les études de conception ont été engagées en 2019 avec une évaluation du projet de travaux à 600 000 €. La crise COVID, la création du syndicat d'électrification qui aurait dû être mis en place en juin 2020, a conduit à l'arrêt provisoire du projet.

En juillet 2020, la commune de Grand-Santi a sollicité de nouveau la CCOG pour que soit fait en priorité le raccordement d'un groupe scolaire provisoire et plus récemment le raccordement d'un nouveau forage nécessaire à l'alimentation en potable de la commune, qui connaît depuis plusieurs mois des difficultés d'approvisionnement.

Ces deux besoins sont devenus la priorité de la commune. En accord avec la mairie de Grand-Santi, il est proposé d'engager au plus vite ces deux projets sans attendre la finalisation du projet d'électrification des divers secteurs du bourg et le bouclage du plan de financement.

Pour ce faire, la commune a proposé par délibération de contribuer en fonds de concours au financement de ces opérations pour un montant maximum de 100 000 €.

Au regard de l'urgence du besoin, de l'engagement financier de la commune, il est proposé au conseil communautaire d'engager la présente opération et valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous. Parallèlement au lancement de ces opérations de raccordement, sera poursuivi la recherche de financement auprès de la CTG (FEADER).

Plan de financement prévisionnel	Travaux urgents (école-forage)	Divers secteurs bourg	Total
CCOG	- €	64 800 €	64 800 €
Commune de Grand-Santi (fonds de concours acquis)	26 280 €	- €	26 280 €
FACE (acquis)	105 120 €	247 755 €	352 875 €
FEADER (à solliciter)		335 445 €	335 445 €
Total	131 400 €	648 000 €	779 400 €
Budget prévisionnel			
Travaux	120 000 €	600 000 €	720 000 €
Etudes topographiques	3 000 €	12 000 €	15 000 €
Maitrise d'œuvre	8 400 €	36 000 €	44 400 €
Total	131 400 €	648 000 €	779 400 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'engagement de l'opération d'électrification du bourg de Grand Santi ;
- **D'approuver** le plan de financement et le budget prévisionnel tels qu'ils sont définis ci-dessus.
- **D'inscrire** au budget, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux
- **D'autoriser** la Présidente ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

VOTE =>

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.